



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Almayrac, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	38	Voix délibératives	43
Délégués avec pouvoir	5	Membres présents	38

Titulaires présents : 38 (du début au point 7), 37 (du point 8 à la fin)

AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis (pouvoir de KOWALIK Jean-François), BALARAN Jean-Marc, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BONFANTI Djamil (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CALMELS Thierry, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALIET Thierry, MANUEL Christian (pouvoir de CARMES Monique), MILESI Marie, MUÑOZ Sonia (jusqu'au point 7), NORKOWSKI Patrice (pouvoir de CINTAS Jean-Marc), PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline (pouvoir de MERCIER Roland), SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SENGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TOUZANI Rachid, TROUCHE Alain, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 17 (du début au point 7), 18 (du point 8 à la fin)

ASTIE Alain, BARBE Christian, BEX Fabienne, CARMES Monique (pouvoir à MANUEL Christian), CINTAS Jean-Marc (pouvoir à NORKOWSKI Patrice), HAMON Christian, KOWALIK Jean-François (pouvoir à AZEMAR Jean-Louis), MALATERRE Guy, MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir à REDO Aline), MUÑOZ Sonia (à partir du point 8), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SAN ANDRES Thierry (pouvoir à BONFANTI Djamil), SELAM Fatima, SOURDIN Anne, TESSON Régis, VALIERE Jean-Paul.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 09/12/2025-5.1 AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN BUREAU DE TABAC A CARMAUX

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation/création/reprise existante sur le territoire de la 3CS. Ce dispositif a été révisé par délibération du conseil de communauté le 3 juillet 2025 afin de le rendre accessible aux entreprises individuelles sous le régime de la micro-entreprise.

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016.

Dans ce cadre, Nicolas Aillas et Océane Salat ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de reprise d'un bureau de tabac au 22, place Gambetta à Carmaux sous la raison sociale « Le Jean Guillaume ».

Description du projet :

Océane Salat, 24 ans, et Nicolas Aillas, 25 ans, sont un jeune couple récemment diplômé d'un niveau master, respectivement en spécialisation achat et commerce, et sont originaires de Montauban. Ayant ensemble développé la volonté d'entreprendre durant leur formation initiale, ils se sont orientés vers la reprise d'un commerce. Ils ont orienté leur choix vers un débit de tabac car des membres de leur famille exploitent également un débit de tabac. Ils peuvent donc bénéficier de conseils et de retours d'expérience dans cette activité, un soutien important et non négligeable pour ce projet.

Le couple de jeunes entrepreneurs s'est orienté sur la reprise du fonds de commerce du Tabac le Jean Guillaume situé sur la place Gambetta à Carmaux. Ce fonds de commerce est exploité depuis 13 ans par Mme Mouysset et M. Hearne. Suite à la publication d'une annonce de la vente de leur fonds de commerce, la relation est rapidement établie entre cédant et repreneur via une plateforme de vente en ligne. Mme Salat et M. Aillas ont étudié diverses opportunités dans le sud de la France avant de s'arrêter sur l'offre carmausine en février 2025.

Ayant réalisé leurs études en alternance, ils sont tous deux demandeurs d'emploi indemnisés, ce qui leur permettra durant le premier exercice d'exploitation de consolider leur trésorerie de départ et de sécuriser ce projet de reprise. Pour opérer cette reprise, ils ont tous les deux suivi et validé les formations nécessaires : Française Des Jeux, buraliste, débit de boissons alcoolisées. La signature de l'acte définitif est prévue pour le 25 novembre 2025, cette dernière ayant été repoussée pour coïncider avec la fin des travaux de voirie de la place Gambetta. Les futurs gérants prévoient une semaine de fermeture pour réaménager et rafraîchir le point de vente pour son ouverture prévue début décembre.

Le couple ne prévoit pas de modification majeure de l'activité, le point de vente proposera donc les activités de débit de tabac, Française des jeux, vente de vapoteuses et de CBD, petite offre d'épicerie, presse locale, et vente d'objets cadeaux/souvenirs.

Le projet de reprise comprend également sur du moyen terme le rachat des murs, actuellement possédée via une SCI par les anciens exploitants du fonds. Les murs seront donc loués pendant les 18 premiers mois d'exploitation du fonds de commerce.

L'opération d'achat du fonds de commerce s'élève au total à 307 610 €, son acquisition est financée par de l'apport personnel à hauteur de 90 000 € et un emprunt bancaire de 280 000 €. Le prévisionnel d'activité prévoit un écart de financement important car la nature de l'activité nécessite une importante trésorerie pour la constitution des stocks de tabac notamment.

Dépenses		Ressources	
Frais de constitution	1 600 €	Apport en capital	2 000 €
Fonds de commerce incorporel	262 000 €	Apport en compte courant	88 000 €
Fonds de commerce corporel	8 000 €	Emprunt bancaire	280 000 €
Frais d'acquisition	16 010 €		
Frais d'agence	20 000 €		
Trésorerie / Fonds de roulement	62 390 €		
TOTAL	370 000 €		370 000 €

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 26 novembre 2025 :

- La reprise portée par Océane Salat et Nicolas Aillas répond aux critères d'éligibilité du dispositif :
- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
- Les entreprises éligibles doivent occuper un local commercial accessible au public et y proposer de la vente de biens ou de services à consommer sur place.
- Sont demandés :
- Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
- Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
- Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-création

- En tenant compte des modalités d'attribution et de l'étude du dossier complet, les élus du bureau réunis le 26 novembre 2025 proposent au conseil communautaire de valider l'attribution d'une aide aux loyers.

Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 03/07/2025-4, le montant de la prise en charge proposé est de :

- 300€/ mois pour les trois premiers mois de loyers à compter du 1^{er} décembre pour les mois de décembre 2025, janvier et février 2026
- 200€ /mois pour les six mois suivants pour les mois de mars, avril, mai, juin, juillet et août 2026
- 100€ /mois pour les trois mois suivants septembre, octobre, et novembre 2026

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 3 juillet 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

Les crédits sont ouverts sur 2025 et seront prévus au budget 2026.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN

Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 081-200040905-20251209-091225_5_1-DE

